

VISIOMED GROUP

Société anonyme

Siège social : 112, avenue Kléber - 75116 PARIS

514 231 265 R.C.S. PARIS

(la "Société")

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE

MARDI 29 MAI 2018 à 9 heures

au 112, avenue Kléber à PARIS (16^{ème})

ORDRE DU JOUR

1. Présentation des rapports du Conseil d'administration,
2. Présentation des rapports du Commissaire aux comptes,
3. Présentation des rapports complémentaires du Conseil d'administration et des rapports complémentaires du Commissaire aux comptes dans le cadre de l'utilisation, par le Conseil d'administration de délégations de compétence consenties par l'assemblée générale extraordinaire,

de la compétence de l'assemblée générale ordinaire

4. Approbation, s'il y a lieu, des conventions faisant l'objet du rapport spécial du Commissaire aux comptes,
5. Examen et approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2017,
6. Examen et approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2017,
7. Affectation des résultats,
8. Quitus aux administrateurs,
9. Renouvellement du mandat des administrateurs,
10. Fixation du montant global des jetons de présence à répartir entre les administrateurs,
11. Autorisation à donner au Conseil d'Administration en vue d'un programme de rachat, par la Société de ses propres actions ;

de la compétence de l'assemblée générale extraordinaire

12. Autorisation donnée au Conseil d'administration à l'effet de procéder à toute réduction du capital social motivée par des pertes, par voie de réduction de la valeur nominale des actions- délégation de pouvoirs au Conseil d'Administration,
13. Autorisation donnée au Conseil d'administration de réduire le capital social par voie d'annulation des actions auto détenues dans le cadre de la mise en œuvre d'un programme de rachat par la Société de ses propres actions,
14. Délégation de compétence donnée au Conseil d'administration à l'effet d'augmenter le capital social par l'émission d'actions ordinaires de la Société et de toutes autres valeurs mobilières donnant, immédiatement et/ou de manière différée, accès au capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit d'investisseurs qualifiés ou d'un cercle restreint d'investisseurs visés à l'article L. 411-2 II.2 du Code monétaire et financier et dans le cadre d'un placement privé,
15. Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet d'augmenter le capital social par l'émission d'actions ordinaires de la Société et de toutes autres valeurs mobilières donnant, immédiatement et/ou de manière différée, accès au capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit du public et dans le cadre d'une offre au public,
16. Délégation de compétence donnée au Conseil d'administration à l'effet d'augmenter le capital social par l'émission d'actions ordinaires de la Société et de toutes autres valeurs mobilières donnant, immédiatement et/ou de manière différée, accès au capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires,
17. Délégation de compétence donnée au Conseil d'administration à l'effet d'augmenter le capital social par l'émission d'actions ordinaires de la Société et de toutes autres valeurs mobilières donnant, immédiatement et/ou de manière différée, accès au capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance, en cas de demandes excédentaires, dans le cadre des émissions décidées en vertu des quatorzième, quinzième et seizième résolutions de la présente assemblée générale,
18. Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet d'émettre des actions ordinaires et/ou des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit des salariés adhérents à un plan d'épargne entreprise,

de la compétence de l'assemblée générale ordinaire

19. Pouvoirs à donner en vue des formalités.